

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNEE 1952**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mardi 18 mars 1952.** — *Présidence de M. Dassaud, président de la commission du Travail et de la Sécurité sociale.* — *Au cours d'une réunion commune avec les commissions du Travail et de la Sécurité sociale, des Finances et de la Production industrielle, la commission a entendu M. Antoine Pinay, Président du Conseil, et M. Garet, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.*

(Voy. : *Infra* à la rubrique « Travail et Sécurité sociale ».)

**Mercredi 19 mars 1952.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a entendu MM. Barioz, Alterman et Roussel, respectivement Président, Vice-président et Secrétaire général de l'Union Française des Industries exportatrices pour le Développement des Echanges Internationaux, sur le bilan et les perspectives des exportations françaises.

M. Alterman, après avoir indiqué que l'indice des exportations françaises vers l'étranger (base 100 en 1949) avait été ramené de 199 durant le quatrième trimestre de 1950 à 137 pour janvier 1952, a recherché les causes de la baisse des exportations françaises.

Parmi ces causes, il a signalé comme prédominantes, la concurrence étrangère sur les marchés traditionnels, l'application inégale de la libération des échanges en Europe et la hausse des prix intérieurs français.

M. Alterman a ensuite exposé que, si les mesures d'aide à l'exportation consistant en remboursement des charges sociales et fiscales facilitaient l'effort des exportateurs français, la politique de restriction de crédit instaurée en France depuis novembre 1951 constituait un sérieux handicap.

L'orateur a rappelé, en outre, qu'il était nécessaire, pour rétablir l'équilibre de la balance commerciale, d'accomplir des réformes de structure sur le plan monétaire, sur le plan fiscal et dans le domaine des accords commerciaux.

Il a demandé enfin que la représentation des exportateurs au sein du Conseil Economique soit augmentée et que la politique du commerce extérieur reçoive une vive impulsion sous l'influence d'un grand Ministère des Affaires économiques.

Un échange de vues a suivi cet exposé auquel ont notamment pris part MM. de Raincourt, Clerc et le Président, d'une part, MM. Barioz, Alterman et Roussel, d'autre part.

En fin de réunion, le Président a proposé aux Commissaires la création, au sein de la commission des Affaires économiques, de trois sous-commissions s'occupant respectivement : la première, des affaires économiques, la deuxième, des douanes et la troisième, des conventions commerciales.

M. Bardon-Damarzid a accepté la présidence de la Sous-Commission chargée des conventions commerciales.

**Vendredi 21 mars 1952.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président de la commission des Affaires étrangères.* — Au cours d'une réunion commune avec les commissions des Affaires étrangères, de la Défense nationale, des Finances et de la Production industrielle, la commission a entendu M. Antoine Pinay, Président du Conseil, M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères et M. Félix Gaillard, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil et aux Finances, sur le projet de loi (n° 817, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

(Voy. : *Infra* à la rubrique « Affaires étrangères ».)

## AFFAIRES, ÉTRANGÈRES

**Mercredi 19 mars 1952.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait connaître à ses collègues les réactions provoquées dans les chancelleries par les propositions de paix soviétiques. En particulier, le chancelier Adenauer a laissé paraître sa vive appréhension devant l'appel qui est fait au nationalisme allemand par le projet de traité soviétique, dont il a tenu à dénoncer le caractère fallacieux. Il appartient aux Russes de démontrer tout d'abord leur bonne foi en autorisant des élections générales libres en Allemagne et en favorisant les visites et le contrôle de la commission choisie par les Nations Unies.

D'un rapport fait à Bonn par le correspondant d'une revue britannique sur l'état des esprits dans la Sarre, il résulterait que la population sarroise serait loin d'être animée du désir de rattachement avec l'Allemagne et qu'elle marque, en tous les cas, sa nostalgie de ce que les Sarrois appellent l'âge d'or, à savoir la période de 1928-1935 sous la gestion de la Société des Nations.

La commission a procédé à l'examen méthodique des différents amendements tendant à modifier les dispositions d'ordre interne contenues dans les articles 2 et 3 du projet de loi (n° 817, année 1951) portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. Elle a rejeté, à la

majorité, l'amendement proposé par M. Maroger au nom de la commission des finances relatif au pré-financement des travaux neufs dans les investissements. La commission a rejeté, également à la majorité, l'article 2 *bis* nouveau proposé par la commission des finances et la commission des affaires économiques relatif au délai préfix, aux emprunts et aux aides provisoires.

La Commission a rejeté l'article 4 nouveau spécifiant l'autorisation législative dans le cas de l'augmentation de la nomenclature ou de l'accession de nouveaux membres à la communauté.

Les membres de la commission se sont toutefois réservé de marquer leur sentiment dans le texte d'une résolution qui serait adoptée en même temps que l'acte de ratification.

La commission a disjoint l'article 5 nouveau tendant à créer une Sous-Commission spéciale chargée de suivre la mise en œuvre du traité, estimant qu'il appartient au Conseil de la République, en vertu de l'article 14 de son Règlement, de créer, s'il lui plaît, de son propre mouvement, une commission ad hoc qui aurait pour mission de contrôler la mise en œuvre du marché commun.

La commission a, également, rejeté les amendements proposés, au nom de la commission de la Défense Nationale par M. de Maupeou et, au nom de la commission des affaires économiques par M. Longchambon.

**Vendredi 21 mars 1952.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec les commissions des Affaires économiques, de la Défense Nationale, des Finances et de la Production industrielle, la commission a entendu M. Antoine Pinay, président du Conseil, M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères et M. Félix Gaillard, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, sur le projet de loi (n° 817, année 1951) portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le Ministre des Affaires étrangères, relatant les conversations qu'il a eues avec le Chancelier Adenauer, a fait part de son espoir de voir intervenir bientôt une solution définitive du problème sarrois et a souligné qu'il serait maladroit de soumettre la ratification du traité de communauté à la condition préalable d'un règlement de la question de la Sarre.

En ce qui concerne l'admission de nouveaux membres, il a indiqué que cela constituerait un changement profond au traité, qui ne pourrait intervenir qu'après le vote d'une loi.

M. Gaillard a donné des précisions techniques sur certains points du traité et notamment sur la question de la pénurie (art. 59), sur celle des investissements (art. 54) et sur les délais d'entrée en vigueur du marché commun (§ 8 de la Convention sur les dispositions transitoires).

Les Ministres ont ensuite répondu à des questions qui leur furent posées par les rapporteurs des commissions, ainsi que par MM. Jean Berthoin, Saller, Léo Hamon, Reveillaud et Westphal.

Enfin, M. Antoine Pinay a fait une déclaration affirmant l'intérêt pour la France et pour l'Europe de la mise en vigueur de ce traité ; après avoir rappelé l'effort fait depuis la Libération pour accroître, en France, la production du charbon et de l'acier, il a souligné que le Gouvernement français s'engageait pour sa part à maintenir intégralement les crédits d'investissements prévus en faveur des charbonnages et de la sidérurgie, afin qu'ils puissent supporter la concurrence dans le marché commun.

## AGRICULTURE

**Mercredi 19 mars 1952.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu un exposé de son Président sur la situation du marché du lait et des produits laitiers au lendemain des mesures de baisse arrêtées par le Gouvernement.

Un échange de vues s'est, ensuite, instauré auquel ont pris part, notamment, MM. Naveau, Jean Durand, Primet, de Bardonnèche, Driant, Bels, Gravier et Restat.

Les commissaires ont évoqué, en particulier, la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, souligné la nécessité d'une organisation rapide du marché du lait et se sont élevés contre toute réduction des crédits, d'investissements du secteur agricole.

En conclusion, la commission a chargé son Président d'adresser au Président du Conseil, ainsi qu'au Ministre de l'Agriculture,

une motion précisant son point de vue sur les différents problèmes évoqués.

Comme suite à cette décision, la motion suivante a été rédigée :

« La commission de l'Agriculture du Conseil de la République, après avoir pris connaissance des décisions du Gouvernement concernant les prix du lait et des produits laitiers, constate que l'agriculture est un des secteurs de l'économie française les plus atteints par l'inflation et qu'elle ne peut qu'envisager favorablement l'expérience de stabilisation des prix engagée par le Gouvernement.

« La commission observe qu'étant donné la forte disparité existant actuellement entre les prix agricoles et les prix industriels, toute mesure autoritaire de baisse des prix agricoles doit être précédée ou accompagnée d'une action de baisse des prix industriels, notamment des engrais, des aliments du bétail, des tracteurs et des carburants.

« La commission estime, en effet, que la seule stabilisation des prix industriels consacrerait la disparité avec les prix agricoles, ce qui constituerait une injustice regrettable vis-à-vis de l'agriculture française.

« Emue des intentions prêtées au Gouvernement de procéder à une éventuelle réduction des crédits d'investissements agricoles et particulièrement de ceux destinés aux adductions d'eau, à l'électrification des campagnes, à l'habitat rural et aux chemins ruraux, la Commission demande le maintien de ces crédits en vue d'améliorer la productivité et de réduire les prix de revient des produits de la terre.

« La commission affirme qu'une véritable politique d'expansion de la production agricole est la condition fondamentale d'un rétablissement de l'équilibre économique du Pays.

« Elle demande, enfin, à être consultée avant toute décision relative à la politique générale du Gouvernement en matière agricole. »

## DÉFENSE NATIONALE

**Vendredi 21 mars 1952.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président de la Commission des affaires étrangères.* — La commission a tenu une réunion commune avec les commissions des affaires

étrangères, des affaires économiques, des finances et de la production industrielle pour entendre le Président du Conseil, le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil et aux Finances, sur le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Voy. : *Supra*, à la rubrique « Affaires étrangères ».)

## FINANCES

**Mardi 18 mars 1952.** — *Présidence de M. Dassaud, Président de la Commission du travail et de la sécurité sociale.* — Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la Commission réunie en commun avec les commissions du Travail et de la Sécurité sociale, de la Production industrielle et des Affaires économiques a entendu des exposés du Président du Conseil et du Ministre du Travail sur le projet de loi (n° 93, année 1952) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

(Voy. : *Infra* à la rubrique « Travail et Sécurité sociale ».)

*Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une seconde séance, tenue à l'issue de la précédente, la commission a décidé de surseoir à donner un avis tant que le Conseil de la République n'aurait pas décidé de prendre un texte en considération.

**Mercredi 19 mars 1952.** — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — La commission a examiné le rapport fait au nom de la commission du Travail et de la Sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

Après un débat auquel ont participé notamment MM. Alric, Avinin, Boudet, Clavier, rapporteur, Fléchet, Lamarque, Maroger, Marrane, Pellenc et Alex Roubert, la commission a décidé, à mains levées et par 10 voix contre 10, de ne pas prendre en considération le texte de la commission du travail.

**Vendredi 21 mars 1952.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président de la Commission des Affaires étrangères.* — La commis-

sion a tenu une séance commune avec la commission des Affaires étrangères, la commission des affaires économiques, la commission de la défense nationale et la commission de la production industrielle, au cours de laquelle elle a entendu des exposés du Président du Conseil, du Ministre des Affaires étrangères et du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil et aux Finances sur le Traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Voy. : *Supra* à la rubrique « Affaires étrangères. »)

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Judi 20 mars 1952.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a désigné M<sup>me</sup> Eboué, en remplacement de M. Lassalle-Séré, démissionnaire, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 97, année 1952) relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores, et M. Lassalle-Séré comme rapporteur de la proposition de loi (n° 98, année 1952) relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 20 mars 1952.** — *Présidence de M. Pouget, président.* — La commission a examiné, tout d'abord, le rapport de M. Aubert sur la proposition de résolution de M. Pellenc (n° 618, année 1951) relative à l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la S. N. C. F. Le Rapporteur, après en avoir critiqué l'exposé des motifs comme n'étant pas appuyé par des arguments suffisamment probants, en a jugé plus acceptables les conclusions qui lui paraissent d'ailleurs contenues dans l'article 3 du rapport de M. Bichet (n° 2486 AN, 2<sup>e</sup> législature) sur le projet de loi relatif à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

M. Aubert a pensé que, devant la discussion très prochaine du rapport de M. Bichet à l'Assemblée nationale, l'examen de la proposition de résolution, par le Conseil de la République, ne lui semblait pas aussi urgent.

Le Président, après avoir rappelé qu'au cours de sa séance du 13 mars, la commission avait été favorable à l'ensemble du texte de M. Pellenc, a suggéré à ses collègues de le soutenir devant le Conseil de la République.

Il en a été ainsi décidé.

\* \* \*

*La commission a entendu ensuite, MM. Pierre Tissier et Louis Armand, Président et Directeur général de la S. N. C. F., sur la position de cette société nationale vis-à-vis du rapport établi par M. Bichet, relatif à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la S.N.C.F.*

M. Pierre Tissier, après avoir fait un bref historique du texte actuellement soumis à l'Assemblée Nationale, a indiqué que son application entraînerait annuellement 600 millions d'économies réelles, 74 autres milliards d'économies prévues résultant seulement de jeux d'écriture, mettant à la charge de l'Etat ce qui l'était à celle de la S. N. C.F.

Le Président du Conseil d'Administration de cette Société a critiqué les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, relatif à la refonte de sa structure, les régions représentant — à son avis — un échelon entre la direction générale et les arrondissements.

Il a précisé les mesures de réorganisation déjà opérées par la S. N. C. F. sans conclure, pour autant, que toutes les compressions d'effectifs et les changements de structure soient possibles et donné son approbation au texte de l'article 2 (ventilation du compte d'exploitation en un compte-voyageurs et un compte-marchandises).

Exposant le système des « gares-centres » (article 4), le Président de la S. N. C. F., après avoir affirmé que cette Société n'avait nullement l'intention de se substituer au transport routier, qui avait d'ailleurs intérêt à conserver son caractère artisanal, a déclaré que cette transformation en cours était susceptible d'entraîner des économies importantes, par l'exploitation de 500 gares au lieu de 6.000 actuellement.

M. Tissier a insisté sur le fait que, si l'effectif du personnel avait été notablement comprimé depuis 1937, la productivité s'était accrue (79,5 unités kilométriques pour l'année 1951

contre 60 en 1929), mais qu'il était encore possible de réduire le nombre des cheminots dans les services administratifs, les ateliers et, surtout, les services annexes (économats et S. E. T. A.). Au sujet du recul de la limite d'âge (article 8), le Président de la S. N. C. F., après avoir souligné que la contribution de la S. N. C. F. aux retraites s'élevait à 65 milliards contre 800 millions en 1938, a indiqué qu'il pouvait être aligné sur le régime général de l'Etat et que la péréquation des retraites mise à la charge de la nation (article 9) aboutirait à une économie de 45 milliards pour le budget de la S. N. C. F.

Abordant les dispositions relatives à la coordination des transports, le Président Tissier a critiqué l'article 13, créant des fonds de commerce en quelque sorte perpétuels et l'article 18, exonérant de la taxe à la production les transports publics sur rail et sur route, correspondant pour les premiers à un simple transfert de charge, mais permettant aux seconds d'abaisser leurs tarifs.

Il a indiqué que le désir le plus sincère des dirigeants de la S. N. C. F. était de pouvoir adapter librement les tarifs au prix de revient du rail et d'avoir une responsabilité accrue (c'est-à-dire dégagée de la superposition des contrôles et une autonomie financière plus grande).

\* \* \*

MM. Tissier et Armand ont répondu, enfin, aux *questions* qui leur ont été posées par MM. Aubert (sur les articles 2 et 3, sur le calcul de la productivité et le nombre des cheminots employés dans les ateliers), Perdereau (sur la suppression des lignes affluentes dans les régions industrielles), Barré (sur la responsabilité des dirigeants des entreprises nationales). Le Directeur général de la S. N. C. F. a tenu à montrer que celle-ci était la seule Société nationale à voir le pourcentage de ses investissements baisser, d'année en année, tandis qu'elle consommait de moins en moins de combustible grâce à la modernisation de son matériel, contribuant ainsi à l'amélioration du bilan national.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 18 mars 1952.** — *Présidence de M. Dassaud, président de la commission du travail et de la Sécurité sociale.* — Au cours d'une réunion commune avec les commissions du travail et de la sécurité sociale, des finances et des affaires économiques, la commission a entendu M. Antoine Pinay, Président du Conseil, et M. Garet, Ministre du Travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

(Voy. : *Infra*, à la rubrique « Travail et Sécurité sociale ».)

**Judi 20 mars 1952.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a poursuivi l'étude préliminaire de différentes questions en prévision de l'examen du projet de loi portant équilibre du budget de l'exercice 1952.

Elle a entendu M. Jean Fleury sur les possibilités d'extension de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et M. Longchambon sur les mesures propres à encourager, d'une part, la production de minerais et métaux bruts et, d'autre part, les recherches de pétrole.

MM. Jean Fleury et Longchambon présenteront à la commission leurs conclusions définitives lors de la prochaine réunion.

**Vendredi 21 mars 1952.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président de la Commission des Affaires étrangères.* — Au cours d'une réunion commune avec les commissions des Affaires étrangères, des Affaires économiques, de la Défense nationale et des Finances, la commission a entendu M. Antoine Pinay, Président du Conseil, M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères et M. Félix Gaillard, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil et aux Finances, sur le projet de loi (n° 817, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

(Voy. : *Supra*, à la rubrique « Affaires étrangères ».)

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 19 mars 1952.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Au cours d'une réunion à laquelle ont assisté les Présidents des commissions et des groupes du Conseil de la République, la commission a examiné la possibilité de réformer l'article 15 du Règlement en ce qui concerne le régime des suppléances dans les commissions.

Après avoir entendu les raisons avancées par M. Alex Roubert pour justifier la demande de réforme dont il est l'auteur, au nom de la Commission des finances, la commission a entamé une discussion sur ce sujet au cours de laquelle MM. Georges Pernot et Marrane se sont déclarés partisans du maintien du texte actuel du règlement, faisant observer qu'un peu plus de fermeté de la part des présidents de groupes et des présidents de commissions dans l'application du règlement, permettrait de résoudre les difficultés évoquées par M. Roubert.

Par contre, M. Emilien Lieutaud, M. Champeix, M. René Coty et M. Michel Debré, reprenant les arguments déjà évoqués au cours de précédentes séances, ont insisté pour que l'article 15 fût modifié.

Il en a été finalement ainsi décidé : en même temps que les membres titulaires des commissions, des suppléants permanents seront désormais désignés au début de chaque session, pour toutes les commissions, selon des modalités que M. Michel Debré, rapporteur, a été chargé d'étudier et de mettre au point.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mardi 18 mars 1952.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*

La commission a désigné :

1° M. Menu, comme rapporteur des projets de loi :

a) (n° 105, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 30 du livre IV du Code du Travail relatif aux élections prud'homales ;

b) (n° 106, année 1952) tendant à modifier l'article 67 a du livre IV du Code du Travail ;

2° M<sup>me</sup> Devaud, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 107, année 1952) modifiant l'article 61 du Livre Premier du Code du Travail ;

3° M. Tharradin, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 72, année 1952) tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

Puis elle a adopté les rapports de M. Abel-Durand, tendant à donner un avis favorable aux projets de loi :

a) (n° 48, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales ;

b) (n° 56, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil ;

c) (n° 57, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951 ;

d) (n° 71, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

Les membres des commissions des Affaires économiques, des Finances et de la Production industrielle se sont alors joints à ceux de la commission du travail pour entendre M. Antoine Pinay, Président du Conseil et M. Garet, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, venus faire connaître la position du Gouvernement à l'égard du projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

M. Garet a, tout d'abord, rappelé les différentes étapes qui ont marqué l'évolution du salaire minimum national interprofessionnel garanti (S. M. N. I. G.) en application de la loi du 11 janvier 1950. Puis il a évoqué les différents débats qui ont déjà eu lieu, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République sur les projets et propositions de loi, rapports et avis relatifs à ce qu'on a pris l'habitude d'appeler l'échelle mobile des salaires.

Compte-tenu de la politique du nouveau Gouvernement, axée sur la stabilisation monétaire et la baisse des prix, il a demandé que le Conseil de la République fasse un effort de conciliation et vote un texte qui puisse, en seconde lecture, rallier la majorité de l'Assemblée Nationale. Il a suggéré que ce texte de transaction restât dans le cadre de celui adopté le 26 février 1952 par l'Assemblée Nationale, tout en conservant le principe des correctifs qu'avait proposés le Gouvernement de M. Edgar Faure.

Mais il a manifesté le désir que les amendements suivants y fussent apportés :

a) fixation à 6 % du taux d'augmentation des indices qui déclencherait la révision du salaire minimum ;

b) octroi au Gouvernement d'un délai de trois mois pour lui permettre d'agir sur les prix ;

c) allongement à quatre mois du délai minimum séparant deux augmentations successives du salaire minimum.

Répondant à une question de M. Alex Roubert, il a confirmé que le Gouvernement n'était pas opposé à une répercussion automatique, intégrale et immédiate sur le salaire minimum de toute augmentation des indices égale ou supérieure à 10 %.

Le Président du Conseil a mis l'accent sur le désir de son Gouvernement de résoudre le problème des prix et des salaires, non par une augmentation nominale et illusoire des rémunérations, mais par la baisse des prix. Toutefois, dans la conjoncture politique et compte tenu de la nécessité pour le Conseil de la République de donner un avis sur le texte voté, à une forte majorité, par l'Assemblée Nationale, il a demandé aux Sénateurs de se rallier aux suggestions qui venaient de leur être présentées par le Ministre du Travail.

MM. Marrane, Abel-Durand, M<sup>mes</sup> Devaud et Girault, MM. Ar-mengaud et Primet, ont, ensuite, présenté des observations.

Enfin, répondant à M. Debû-Bridel qui demandait au Président du Conseil s'il était prêt à poser la question de confiance devant l'Assemblée Nationale au cas où le Conseil de la République se rallierait au texte désiré par le Gouvernement, M. Pinay a déclaré qu'il « se battrait pour le faire aboutir ».

Après le départ du Président du Conseil, du Ministre du Travail et des membres des commissions saisies pour avis, la commission a examiné les conditions dans lesquelles le débat allait s'ouvrir en séance publique. En l'absence d'amendement reprenant les suggestions du Gouvernement, il lui a été impossible de modifier sa position antérieure et d'élaborer un texte.

**Mercredi 19 mars 1952.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Au cours de deux réunions, tenues pendant la matinée et l'après-midi, le Président a demandé à la commission de tenter un dernier effort de conciliation sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum garanti, le Conseil de la République ayant repoussé la veille le seul contre-projet qui lui avait été soumis.

Un nouvel examen des articles du projet de loi transmis par l'Assemblée Nationale a permis d'aboutir à un texte transactionnel.

A l'article premier, une modification de forme a été apportée à la demande de M. Abel-Durand.

A l'article 2, qui ajoute un article 31 *xa* au Livre IV du Code du Travail, divers amendements ont été décidés. Le premier, adopté à l'unanimité, tend à modifier le texte quant au mode de publication des indices de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques.

Le second, qui reprend l'amendement (n° 2) de M. Méric, a été voté par division et a obtenu 9 voix contre 8 et 2 abstentions pour la première partie, et 15 voix contre 2 et 2 abstentions pour la seconde partie.

Le troisième, proposé par M. Abel-Durand, institue un mécanisme de variation du salaire minimum en cas de baisse de plus de 10 % des indices. Il a recueilli 15 voix contre 2 et 2 abstentions.

Revenant l'après-midi sur le texte adopté dans la matinée pour l'article 2, la commission a décidé, à la demande de M. Ma-

thieu et de M. Abel-Durand, que la variation égale ou supérieure à 5 %, mais inférieure à 10 %, des indices qui déclencherait le mécanisme de variation devait se manifester pendant deux mois, consécutifs ou non, à l'intérieur d'une période de trois mois. Les salaires ne pourraient ainsi être modifiés plus d'une fois par trimestre.

L'amendement de M. Méric, qui rend automatiquement applicable le nouveau texte aux départements d'outre-mer autres que l'Algérie, a ensuite recueilli 12 voix contre 6 et 3 abstentions.

C'est par 16 voix contre 2 et 3 abstentions que l'ensemble de l'article 2 suivant a été adopté :

#### Art. 2.

Il est ajouté au chapitre 4 *bis* du Titre II du Livre premier du Code du Travail, après l'article 31 *x*, le nouvel article suivant :

##### *Article 31 xa :*

« La commission supérieure des conventions collectives désigne une sous-commission permanente composée en parties égales de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs répartis obligatoirement entre toutes les organisations syndicales nationales les plus représentatives et d'un représentant des intérêts familiaux.

« Cette sous-commission, chargée de suivre l'évolution du coût de la vie en liaison avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques, aura communication des éléments ayant servi à établir l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris qui sera publié à la fin de chaque mois par les soins de l'I. N. S. E. E.

« Cet indice aura des bases de calculs constantes dans l'intervalle de deux réunions de la commission supérieure des conventions collectives.

« Chaque augmentation de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris, entraînera une augmentation proportionnelle du salaire minimum national interprofessionnel garanti, dans les conditions suivantes :

a) si l'augmentation de l'indice est égale ou supérieure à 5 % et inférieure à 10 % pendant deux mois consécutifs ou non à l'intérieur d'une période de trois mois, le salaire minimum est affecté du pourcentage de variation du dernier de ces indices qui aura fait ressortir une hausse égale ou supérieure à 5 % ;

« b) si l'augmentation de l'indice est égale ou supérieure à 10 %, le salaire minimum garanti est affecté du pourcentage d'augmentation constatée.

« Chaque diminution de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris entraînera une diminution du salaire national minimum interprofessionnel garanti dans les conditions suivantes :

« a) si la diminution de l'indice est inférieure à 10 %, le salaire minimum n'est pas modifié ;

« b) si la diminution de l'indice est égale ou supérieure à 10 %, le salaire minimum est affecté de la moitié du pourcentage de diminution constatée.

« Dans tous les cas, la date d'application du nouveau salaire minimum garanti est fixée au premier jour du mois qui suit la publication du dernier indice de référence retenu.

« Un arrêté conjoint du Ministre des Affaires économiques, du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et du Ministre de l'Agriculture fera connaître le nouveau salaire minimum national interprofessionnel garanti déterminé conformément aux alinéas qui précèdent ainsi que l'indice de référence utilisé.

« Les dispositions du présent article sont applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer.

« En Algérie, l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale dont les augmentations devront être prises en considération par le Gouverneur général pour la révision du salaire minimum garanti algérien est celui qui est établi pour Alger par le service de la Statistique générale de l'Algérie ».

*L'article 3 a été supprimé par 16 voix contre 2 et 3 abstentions, à la demande de M. Abel-Durand.*

*L'article 4 a été modifié dans sa rédaction pour tenir compte du rejet de l'article 3.*

Le Président a remercié ses collègues de l'esprit de conciliation dont ils avaient fait preuve permettant à la commission de sortir de l'impasse où elle se trouvait ; il a ensuite demandé qu'un rapporteur fût désigné.

La commission, unanime, a insisté pour que son Président acceptât de se charger du rapport, témoignant ainsi que les dispositions adoptées l'étaient à titre de transaction.

**Jeudi 20 mars 1952.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Au cours du débat nocturne sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, le Conseil de la République ayant décidé, à la demande de M. Abel-Durand et conformément à l'article 56 du Règlement, de procéder à une seconde délibération, la commission s'est réunie pendant une suspension de séance.

Le Président a fait savoir qu'en raison de l'adoption (amendement de M. Armengaud) d'un article additionnel 5 permettant au Gouvernement de suspendre l'application des articles 31 *x* et 31 *xx* du Livre I<sup>er</sup> du Code du Travail et en raison de la tournure prise par le débat public, il ne lui était plus possible de continuer à être rapporteur du projet de loi considéré.

M. Méric a alors indiqué que la « politisation » du débat obligeait le groupe socialiste, déçu, à revenir à son contre-projet et à se refuser à toute nouvelle transaction.

M. Mathieu a rappelé l'accord patiemment conclu la veille en commission et auquel il serait souhaitable que l'on revint.

M. Abel-Durand a déclaré regretter très profondément l'intrusion d'arrière-pensées politiques dans un débat qui ne devrait être que technique. La demande de seconde délibération qu'il a fait adopter devrait permettre de retrouver un équilibre et un accord rompu par l'adoption de l'amendement de M. Armengaud. M. Loison a demandé, soutenu par M. Abel-Durand, que, dans son nouveau rapport, la commission présentât les articles 1, 2 et 4 tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil de la République et proposât le rejet de l'article 5 additionnel.

M. Saller a suggéré que les représentants de tous les groupes qui, en commission, adopteraient les propositions de MM. Loison

et Abel-Durand, prissent l'engagement que leur groupe adopterait la même attitude en séance et voterait l'ensemble du texte.

MM. Brizard et Dulin ont déclaré ne pas pouvoir prendre cet engagement. M. Léonetti a fait connaître qu'en conséquence il ne pouvait, lui non plus, s'y rallier.

Mises aux voix, les propositions de M. Loison et Abel-Durand ont été adoptées par 13 voix contre 10 et 6 abstentions.

M. Abel-Durand a été désigné comme nouveau rapporteur du projet de loi.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE  
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN  
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE.

(n° 109, année 1952.)

**Mardi 18 mars 1952.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — M. Georges Pernot, président d'âge, a été désigné comme Président. Sur sa proposition, la commission a décidé de demander communication de l'affiche « Réponse à Nocher », incriminée par la demande en autorisation de poursuites et celle de l'affiche à laquelle elle répondait.

Elle a décidé de surseoir à la désignation d'un rapporteur jusqu'à la communication de ces documents.